

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre du mois de mai, à neuf heures quinze, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Michel BONNET (suppléant de M. Bernard MIRAMOND), Jean-Michel BOUAT, Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS.

Mmes Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Régine MASSOUTIE-GIRARDET (suppléante de M. Serge SERIEYS).

- Membre de droit :

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental, MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim, CNE Jacques SALVADOR, LTN Yannick FERRIE, ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.

LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.

Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

MM. Alain GLADE, Jean-Luc ALIBERT, Lucien BIAU, Gérard PORTES.

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU, Marie MILESI.

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.

CNE Jean-Jacques DARGET.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 / pouvoirs : 0 / votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 12 mai 2023.

RAPPORT N°036/CA-05/2023

OBJET : Pactes capacitaires – approbation du projet

Fruit d'une démarche entamée en 2019, les pactes capacitaires visent à identifier et soutenir, par des moyens financiers de l'État, les actions prioritaires à conduire pour améliorer la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours. Le code de la sécurité intérieure (article L.742-11-1) en donne la définition suivante :

« L'État, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours peuvent conclure une convention, dans chaque département, afin de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes, identifiées dans les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces définis au présent code.

Cette convention, intitulée pacte capacitaire, précise la participation financière de chacune des parties signataires. Dans ce cadre, l'État peut recourir à la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours prévue à l'article L. 1424-36-2 du code général des collectivités territoriales. »

Soucieux de préparer les services d'incendie et de secours (SIS) aux changements climatiques, et de limiter par cela les dommages subis par les activités socio-économiques et l'environnement lors des feux de forêts, le gouvernement a ouvert en 2023 cet instrument financier afin notamment de renforcer les moyens matériels des SIS dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts dans le cadre du pacte capacitaire (instruction du 31 janvier 2023).

Alors que le risque de feux de forêts et d'espaces naturels dans le département du Tarn augmente dans des proportions significatives depuis quelques années, les pactes capacitaires constituent aujourd'hui une opportunité forte pour faciliter l'acquisition de nouveaux engins ; d'autant plus que le conseil départemental s'est engagé par délibération à subventionner le SDIS à hauteur de 5 millions d'euros pour augmenter son parc de véhicules destinés à la lutte contre ces feux. Pour mémoire, en 2022, le SDIS81 s'est trouvé en limite capacitaire matérielle à plusieurs reprises au cours de l'été : 100 % des camions citernes feux de forêts (CCF) furent engagés en simultané sur des incendies d'espaces naturels dans le département. Cela démontre l'intérêt de préparer l'avenir.

C'est ainsi que, sous la coordination de la zone Sud dans un délai contraint, et afin de servir une orientation que le SDACR en cours de révision ne manquera pas de porter, le SDIS du Tarn s'est positionné pour un projet (sommairement évoqué en séance du 21 mars dernier notamment). Celui-ci sert la double volonté de donner aux sapeurs-pompiers tarnais les moyens de faire face à la hausse des risques de feux de forêts et d'espaces naturels sur le territoire du département d'une part, et de garantir la capacité matérielle du SDIS à poursuivre son investissement dans les renforts zonaux et extra-zonaux d'autre part (une solidarité toujours plus nécessaire, qui fait l'objet d'un remboursement par l'État pour chaque mission).

Par un co-financement entre le conseil départemental du Tarn, le SDIS81 et l'État dans le cadre du pacte capacitaire, ce projet consiste, sur 3 années, à augmenter le parc engins du SDIS81, à hauteur :

- de deux groupes d'intervention feux de forêts (soit $2 \times 1 \text{ GIFF}^1 = 1 \text{ VLHR}^2 + 4 \text{ CCFM}^3$) ;
- d'un module d'intervention lourd ($1 \text{ MIL}^4 = 1 \text{ VLHR} + 2 \text{ CCFS}^5$).

(pour mémoire, le SDIS du Tarn dispose actuellement de 28 CCFM [dont 23 répondent aux exigences de sécurité actuelles] et 4 CCFS [dont 1 seul répond aux exigences de sécurité actuelles]).

-
- 1 GIFF : groupe d'intervention feux de forêt
 - 2 VLHR : véhicule léger hors route (4x4)
 - 3 CCFM : camion citerne feux de forêt « moyen » (4000 L)
 - 4 MIL : module d'intervention lourd
 - 5 CCFS : camion citerne feux de forêt « super » (8000 L)

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-majior@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

La commande des 8 CCFM, 2 CCFS et 3 VLHR prévue dans ce projet serait répartie de la façon suivante :

- 2023 : 1 VLHR, 4 CCFM, 2 CCFS ;
- 2024 : 1 VLHR, 2 CCFM ;
- 2025 : 1 VLHR, 2 CCFM.

PLAN DE FINANCEMENT				
DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Nature	€	Origine	€	%
8 CCFM	2 000 000,00 €	État – pacte capacitaire	1 575 000,00 € *	50 % *
2 CCFS	1 000 000,00 €	Conseil départemental 81	1 260 000,00 €	40 %
3 VLHR	150 000,00 €	SDIS 81	315 000,00 €	10 %
TOTAL DÉPENSES HT	3 150 000,00 €	TOTAL RECETTES HT	3 150 000,00 €	100 %

* La participation de l'État au titre du pacte capacitaire devrait dépasser 50 % (la décision définitive sera communiquée sous peu).

Ce plan de financement tient compte des consignes transmises par l'état-major de zone Sud précisant que l'ensemble des moyens acquis seront subventionnés à hauteur minimale de 50 % d'un tarif de base pour chaque engin (300.000 € TTC pour les CCFM, 600.000 € TTC pour les CCFS et 60.000 € TTC pour les VLHR).

Prochainement, une autorisation de programme spécifique sera proposée au conseil d'administration pour porter budgétairement le projet avec la lisibilité nécessaire.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

vu l'article L.742-11-1 du code de la sécurité intérieure,
vu l'instruction NOR INTE1934550C du 10 décembre 2019,
vu l'instruction NOR INTE 2016341J du 28 septembre 2020,
vu l'instruction IOME2300605C du 31 janvier 2023,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider le projet d'acquisition de 8 CCFM, 2 CCFS et 3 VLHR dans le cadre des pactes capacitaires proposés par l'État et de l'exécuter en y apportant les ajustements nécessaires notamment au regard de la clé de répartition du financement ;
- d'autoriser le président du CASDIS à mettre en œuvre le projet et à signer les documents y afférent ;
- d'autoriser le président du CASDIS à négocier et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de la subvention, dont la convention avec l'État.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité